



2020/2126(INI)

13.01.2022

AVIS

de la commission de l'agriculture et du développement rural

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

sur le CFP 2021-2027: lutte contre les structures oligarchiques, protection des fonds de l'Union contre la fraude et les conflits d'intérêts (2020/2126(INI))

Rapporteur pour avis: Attila Ara-Kovács

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'agriculture et du développement rural invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

Un budget au service de l'intérêt général dans le domaine de l'agriculture

1. souligne que les fonds de la politique agricole commune (PAC) représentent environ 31 % du budget de l'Union pour la période 2021-2027, ce qui accroît la responsabilité de les protéger contre tout type d'abus, de corruption ou de conflit d'intérêts nuisible à l'image de ce qu'est une politique publique et aux intérêts des citoyens européens qui contribuent à ce budget; souligne que ces fonds, lorsqu'ils sont correctement mis en œuvre, apportent un soutien important à la production alimentaire dans l'Union; réaffirme que la Commission et les États membres partagent des responsabilités en ce qui concerne leur mise en œuvre, leur gestion et leur bonne utilisation; note en outre que le taux d'erreur pour la rubrique «ressources naturelles» s'est désormais stabilisé à moins de 2 % et que le taux d'erreur pour les paiements directs est nettement inférieur à ce chiffre;

Interopérabilité des systèmes d'établissement de rapports et de contrôle

2. se félicite de l'étude intitulée «The Largest 50 Beneficiaries in each EU Member State of CAP and Cohesion Funds» («Les 50 plus grands bénéficiaires de la PAC et du Fonds de cohésion dans chaque État membre de l'UE») et souligne l'importance de consolider, de rationaliser et d'harmoniser les systèmes d'établissement de rapports de l'Union, y compris en partageant des bases de données au niveau de l'UE et en assurant leur interopérabilité afin de disposer des données et des informations qui permettent de vérifier et de comparer les structures de propriété d'un État membre à un autre; souligne également que les systèmes d'établissement de rapports pour les fonds de la PAC et de la politique de cohésion devraient contenir des informations sur les bénéficiaires finaux, afin de permettre l'analyse des registres des fonds; estime que cela supposerait une harmonisation des conditions de divulgation, ainsi que des formats de données répondant aux critères des données ouvertes, avec des indicateurs définis de manière à permettre l'identification des bénéficiaires finaux, des structures mères et des bénéficiaires effectifs dans les bases de données nationales et européennes; estime qu'une plus grande transparence est un facteur déterminant dans la détection des fraudes et des conflits d'intérêts; demande donc instamment aux États membres de publier ces données dans un format unique et lisible par machine et de garantir l'interopérabilité des informations; demande une meilleure coopération entre les États membres à cet égard;
3. encourage les États membres à soutenir l'interopérabilité entre les systèmes de propriété foncière, le système d'identification des parcelles agricoles, l'identification des animaux et la comparabilité du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) afin d'assurer la transparence sur les utilisateurs finaux et sur les sociétés mères cachées ayant des filiales dans différents États membres et, ainsi, de faciliter et d'améliorer le processus de vérification;

Mesures relevant du premier pilier de la PAC

4. prend acte de la définition des agriculteurs actifs, valable à l'échelle de l'Union, dans la nouvelle PAC qui vise à empêcher les personnes et les entreprises de recevoir des aides de la PAC lorsque leur activité n'est pas agricole ou ne l'est que marginalement; souligne toutefois l'insuffisance des progrès à ce jour dans la lutte contre les structures oligarchiques, souligne à cet égard que, bien que le nombre de cas de fraude et d'irrégularités liés aux recettes et aux dépenses de l'Union ait été réduit ces dernières années, d'autres mesures sont nécessaires pour tenter d'éradiquer l'utilisation abusive du système de financement de la PAC par des oligarques; note que cette situation s'explique en grande partie par le manque de transparence qui affecte tous les bénéficiaires finaux du budget de la PAC; se félicite de la nouvelle obligation que le Parlement propose d'imposer aux États membres dans le règlement relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC, en vertu de laquelle ils seraient tenus de collecter et de publier, à partir de 2023, l'identité des groupes de bénéficiaires, y compris les entreprises mères, qui possèdent des terres agricoles bénéficiant de l'aide de la PAC; souligne que la protection des intérêts financiers de l'Union et la préservation de la crédibilité et de l'impartialité de l'Union dans les dépenses des programmes devraient rester une priorité pour l'Union et ses États membres;

Redistribution et plafonnement

5. souligne la nécessité d'améliorer encore l'équilibre entre les petits et les grands bénéficiaires et de garantir un soutien plus ciblé au niveau des États membres, en accordant une attention particulière aux jeunes agriculteurs; regrette qu'il existe encore une marge d'amélioration importante pour l'un des principaux objectifs de la PAC, à savoir favoriser et soutenir les personnes qui travaillent la terre; invite dès lors les États membres à utiliser les différents outils de redistribution (y compris le plafonnement) pour une répartition plus équitable des fonds, y compris en allant au-delà de leurs exigences minimales; regrette que le plafonnement dans la nouvelle PAC reste volontaire et encourage les États membres à appliquer les dispositions de plafonnement des paiements directs, y compris au niveau des structures mères; réaffirme que le soutien de la PAC devrait être accordé aux agriculteurs actifs;
6. rappelle que la structure des exploitations agricoles varie considérablement d'un État membre à l'autre, raison pour laquelle, dans le cadre de la PAC, les États membres disposent d'un large éventail de mesures volontaires pour redistribuer les paiements;

Utilisation accrue d'ARACHNE

7. souligne qu'ARACHNE, un outil informatique mis au point pour collecter des données et les mettre en relation («exploration de données»), et établir ainsi des indicateurs de risques en matière de fraude dans la mise en œuvre des fonds structurels et d'investissement européens, pourrait constituer un instrument essentiel de transparence en ce qui concerne les bénéficiaires des fonds de la PAC; rappelle qu'ARACHNE n'est pas encore totalement adapté à toutes les interventions de la PAC et que la Commission présentera en 2025 un rapport évaluant son utilisation et son interopérabilité avec les différents systèmes nationaux en vue d'élargir éventuellement son utilisation par les États membres; espère que, dans l'intervalle, l'approche commune en matière

d'exploration de données pourra être étendue pour couvrir également le reste des dépenses de la PAC;

8. prend acte de l'utilisation volontaire du programme d'extraction de données ARACHNE au début de la période de programmation 2023-2027, mais souligne que cela ne va pas assez loin; regrette que l'utilisation obligatoire d'ARACHNE n'ait pas été adoptée lors des négociations relatives à la réforme de la PAC; répète sa demande d'étendre l'approche d'exploration des données et de transparence, qui n'est actuellement utilisée que pour le financement des investissements au titre du règlement portant dispositions communes, à tous les contrôles portant sur des domaines de paiement relevant des premier et deuxième piliers; souligne qu'il importe qu'ARACHNE devienne obligatoire pour les États membres, en particulier dans le cadre de la gestion des fonds agricoles, afin de parvenir à une plus grande transparence sur les structures mères et les bénéficiaires effectifs des fonds de la PAC; souligne en outre l'importance de l'utilisation obligatoire du système de détection rapide et d'exclusion pour les fonds de la PAC afin de renforcer la transparence en ce qui concerne l'utilisation de l'argent des contribuables et de renforcer la protection des intérêts financiers de l'Union; souligne que l'interopérabilité et l'harmonisation d'ARACHNE, d'EDES et des bases de données des institutions et des États membres est indispensable pour permettre un échange efficace d'informations visant à prévenir et à déceler les fraudes contre le budget de l'Union;
9. invite la Commission à créer dès que possible un système de suivi complet et en temps réel, qui devrait recueillir des informations sur toutes les subventions reçues au titre des premier et deuxième piliers de la PAC, y compris des informations accessibles au public sur les liens entre les entreprises et les bénéficiaires effectifs dans l'utilisation des fonds de l'Union;

Prévention et détection des fraudes

10. prie instamment la Commission de renforcer ses capacités de prévention et de détection de la fraude, notamment en renforçant le dispositif de notification et de signalement par les particuliers et les parties prenantes et en développant et en tirant un meilleur parti des outils informatiques de détection de la fraude, et d'appliquer des sanctions plus sévères à ceux qui utilisent les fonds à des fins autres que celles auxquelles ils étaient destinés; souligne que, dans le cadre des négociations sur la nouvelle PAC, le Parlement a insisté sur des systèmes de suivi et de contrôle efficaces afin de prévenir les risques pour les intérêts financiers de l'Union qui pourraient découler de l'introduction du nouveau modèle de mise en œuvre de la PAC, lequel opère un transfert important de tâches du niveau européen vers les administrations nationales en ce qui concerne la gestion et le contrôle des fonds agricoles de l'UE; souligne, dans ce contexte, la détermination du Parlement à examiner de près la mise en œuvre par les États membres de leurs plans stratégiques relevant de la PAC tels qu'approuvés par la Commission et à tenir la Commission comptable du respect de ses obligations énoncées dans les traités et définies dans les règlements de la PAC par les co-législateurs;

Organes de l'UE engagés dans la lutte contre la fraude et le détournement des fonds

11. salue la création du Parquet européen qui, chargé de rechercher, de poursuivre et de

renvoyer en jugement les auteurs d'infractions portant atteinte au budget de l'Union, constitue un levier important de la lutte contre la fraude et la criminalité organisée dans l'Union; souligne l'importance d'une coopération et d'une coordination renforcées entre les États membres et les organes compétents de l'Union engagés dans la lutte contre la fraude et le détournement de fonds (l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), la Cour des comptes européenne, Eurojust et le Parquet européen); invite en outre les États membres à veiller à ce que les autorités nationales compétentes soient suffisamment financées et bien formées pour assumer efficacement leurs responsabilités en matière de protection du budget de l'UE; juge que la lutte contre les conflits d'intérêts et la fraude requiert non seulement un système d'information et de suivi complet, permettant d'avoir une vision claire et précise sur la répartition des fonds de la PAC, mais suppose également de conforter le rôle de l'OLAF: demande à l'OLAF des efforts et une vigilance accrue en ce qui concerne les cas de conflits d'intérêts et contre les structures oligarchiques, en particulier dans tous les États membres où ces cas sont plus souvent repérés; souligne que ces types de détournements de fonds ont lieu au détriment de l'argent des contribuables et des intérêts financiers de l'Union; salue le travail de l'OLAF et de la Cour des comptes européenne; rappelle la décision du Médiateur (affaire 1782/2019/EWM) sur la nécessité d'être en mesure de lier les paiements publics individuels aux terres (parcelles) pour lesquelles ils sont accordés, afin de réduire la probabilité d'une éventuelle fraude et mauvaise utilisation des fonds de l'UE;

12. demande à la Commission de veiller à ce que la cinquième directive anti-blanchiment soit pleinement et correctement mise en œuvre dans l'ensemble des États membres, en particulier en ce qui concerne la mise en place de registres publics des bénéficiaires effectifs et de registres des bénéficiaires effectifs des fiducies;
13. rappelle l'article 60 du règlement UE 1306/2013, qui introduit la clause de contournement contre des conditions créées artificiellement pour obtenir des avantages;
14. demande instamment qu'il soit fait davantage appel au programme d'observation Copernicus de l'Union pour détecter les écarts entre les parcelles déclarées et les parcelles effectivement cultivées;

Conflits d'intérêts et accaparement des terres

15. rappelle le cas du Premier ministre tchèque Andrej Babiš, qui, bien qu'il ait transféré Agrofert vers deux fonds fiduciaires en février 2017, en reste le propriétaire effectif, selon les conclusions des auditeurs, et se trouve donc en situation de conflit d'intérêts;
16. se déclare préoccupé par les cas de conflits d'intérêts à un niveau élevé et d'accaparement des terres par les oligarques, particulièrement quand des autorités nationales et des gouvernements sont impliqués; demande à la Commission d'exercer un contrôle supplémentaire à l'égard des États membres dans ce contexte et invite instamment la Commission et les États membres à renforcer immédiatement les mesures contre l'accaparement des terres, les appels d'offres ou autres procédures d'attribution irréguliers et l'utilisation abusive des fonds de l'Union; souligne que l'accaparement des terres et la concentration des terres sont des pratiques qui ont une incidence négative sur le bien-être économique et social des communautés locales, empêchent le renouvellement des générations en poussant de nombreuses exploitations,

principalement les petites exploitations, à la faillite, et entravent l'accès aux terres et la création de nouvelles exploitations agricoles; invite les États membres à prendre des mesures immédiates pour lutter contre l'accapement des terres et la concentration extrême des terres; demande en outre qu'une distinction soit faite entre l'accapement des terres et l'accumulation de petites parcelles agricoles comme moyen de réduire les niveaux élevés de morcellement et de créer des unités agricoles économiquement viables; invite les États membres à respecter le règlement financier de l'Union, et en particulier à faire jouer son article 61 sur les conflits d'intérêts et à l'appliquer à tous les versements de fonds de l'Union; invite la Commission à faire respecter l'article 61 et à évaluer l'impact des conflits d'intérêts sur l'utilisation des fonds, la lutte contre les oligarques et le détournement des subventions;

17. demande à la Commission de donner plus de poids à l'aspect politique de ses procédures d'évaluation, en particulier en ce qui concerne d'éventuels conflits d'intérêts résultant des allers-retours entre le secteur public et le secteur privé («revolving doors»);

État de droit

18. demande instamment à la Commission de s'attaquer rapidement aux violations du principe de l'état de droit dans des États membres, qui compromettent sérieusement la distribution équitable, légale et impartiale des fonds européens; souligne le lien évident entre le respect de l'état de droit et la bonne mise en œuvre des fonds de la PAC et souligne l'importance de la protection des fonds européens; invite instamment la Commission à faire preuve d'une vigilance accrue sur les questions relatives à l'état de droit et à activer son système de sanctions proportionnées;

Transparence dans le processus décisionnel

19. souligne l'importance d'une transparence totale du processus décisionnel en tant que mesure de prévention des conflits d'intérêts; souligne que la mise en place de systèmes de gestion et de contrôle efficaces dans chaque État membre est donc une condition essentielle pour garantir la légalité et la régularité des opérations financières de l'Union;

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	11.1.2022
Résultat du vote final	+: 42 -: 3 0: 3
Membres présents au moment du vote final	Mazaly Aguilar, Clara Aguilera, Atidzhe Alieva-Veli, Álvaro Amaro, Attila Ara-Kovács, Carmen Avram, Benoît Biteau, Mara Bizzotto, Daniel Buda, Asger Christensen, Angelo Ciocca, Ivan David, Paolo De Castro, Jérémy Decerle, Salvatore De Meo, Herbert Dorfmann, Dino Giarrusso, Francisco Guerreiro, Martin Häusling, Martin Hlaváček, Krzysztof Jurgiel, Jarosław Kalinowski, Elsi Katainen, Gilles Lebreton, Norbert Lins, Chris MacManus, Colm Markey, Alin Mituța, Marlene Mortler, Ulrike Müller, Maria Noichl, Juozas Olekas, Pina Picierno, Maxette Pirbakas, Bronis Ropé, Anne Sander, Petri Sarvamaa, Simone Schmiedtbauer, Annie Schreijer-Pierik, Marc Tarabella, Veronika Vrecionová, Sarah Wiener, Juan Ignacio Zoido Álvarez
Suppléants présents au moment du vote final	Eric Andrieu, Manuel Bompard, Petros Kokkalis, Zbigniew Kuźmiuk, Cristina Maestre Martín De Almagro

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

42	+
ECR	Mazaly Aguilar, Krzysztof Jurgiel, Zbigniew Kuźmiuk, Veronika Vrecionová
NI	Dino Giarrusso
PPE	Álvaro Amaro, Daniel Buda, Salvatore De Meo, Herbert Dorfmann, Jarosław Kalinowski, Norbert Lins, Colm Markey, Marlene Mortler, Anne Sander, Petri Sarvamaa, Simone Schmiedtbauer, Annie Schreijer-Pierik, Juan Ignacio Zoido Álvarez
Renew	Atidzhe Alieva-Veli, Asger Christensen, Jérémy Decerle, Elsi Katainen, Alin Mituța, Ulrike Müller
S&D	Clara Aguilera, Eric Andrieu, Attila Ara-Kovács, Carmen Avram, Paolo De Castro, Cristina Maestre Martín De Almagro, Maria Noichl, Juozas Olekas, Pina Picierno, Marc Tarabella
The Left	Manuel Bompard, Petros Kokkalis, Chris MacManus
Verts/ALE	Benoît Biteau, Francisco Guerreiro, Martin Häusling, Bronis Ropė, Sarah Wiener

3	-
ID	Ivan David, Gilles Lebreton, Maxette Pirbakas

3	0
ID	Mara Bizzotto, Angelo Ciocca
Renew	Martin Hlaváček

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention